

*Traduction du Greffe, seul
le texte anglais fait foi.*

106^e session

Jugement n° 2813

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la requête dirigée contre le Laboratoire européen de biologie moléculaire (LEBM), formée par M. M. L. le 9 janvier 2008 et régularisée le 20 février 2008;

Vu les articles II, paragraphe 5, et VII du Statut du Tribunal, et l'article 7 de son Règlement;

Après avoir examiné le dossier et rejeté la demande de procédure orale formulée par le requérant;

CONSIDÈRE :

1. Le requérant, ressortissant britannique né en 1965, indique qu'il a travaillé pour le LEBM du 1^{er} octobre 2000 au 30 septembre 2003. Selon lui, au cours de son travail, il a été exposé à des rayons X, ce qui l'a rendu malade et l'a amené à subir une intervention chirurgicale en septembre 2002. Il affirme que les niveaux d'irradiation en cause étaient supérieurs à ceux autorisés par le droit allemand et qu'il en a informé tant son supérieur hiérarchique que les autorités compétentes. Il demande entre autres des dommages-intérêts pour avoir été exposé à des rayons X au cours de son travail au LEBM.

2. Le Tribunal fait observer que, conformément à l'article VII, paragraphe 1, de son Statut, «[u]ne requête n'est recevable que si la

décision contestée est définitive, l'intéressé ayant épuisé tous moyens de recours mis à sa disposition par le Statut du personnel». Le requérant n'a identifié aucune décision lui faisant grief et qui serait susceptible d'être attaquée. Par ailleurs, rien ne montre qu'il a épuisé les moyens de recours mis à sa disposition au sein du LEBM. Dans ces circonstances, la requête doit être rejetée comme étant manifestement irrecevable selon la procédure sommaire prévue à l'article 7, paragraphe 2, du Règlement du Tribunal.

Par ces motifs,

DÉCIDE :

La requête est rejetée.

Ainsi jugé, le 6 novembre 2008, par M^{me} Mary G. Gaudron, Vice-Présidente du Tribunal, M. Giuseppe Barbagallo, Juge, et M^{me} Dolores M. Hansen, Juge, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Catherine Comtet, Greffière.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 4 février 2009.

MARY G. GAUDRON
GIUSEPPE BARBAGALLO
DOLORES M. HANSEN
CATHERINE COMTET